Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260414-D2026_04_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le jeudi 02 avril 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X Départ à 20H55			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	x						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	19	0	19

D2026-04-08 -Composition des commissions thématiques, des groupes de travail PLU et PCS et CAO et fixation du fonctionnement des Commissions thématiques

I - Les commissions thématiques :

Chaque commission est présidée de droit par le maire. La vice-présidence est assurée par un adjoint. Il est rappelé que les Commissions thématiques sont facultatives et que leur répartition et leurs modalités peuvent être changées au cours du mandat. Des groupes de travail ou des Commissions éphémères peuvent également être créés ou supprimés selon les nouveaux besoins qui pourraient apparaître.

Commission n°1 : Urbanisme, Services techniques, Sécurité, cimetière - Vice-président : Jean-Luc GALLAIS

Commission n°2 : Evénementiel, Culture (dont médiathèque), artisanat et commerce, communication - Vice-présidente : Céline AUDROIN

Commission n° 3 : Finances, vie associative, Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) – Vice-président : Arnaud EON

Commission n° 4 : Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, parentalité, petite enfance – Vice-présidente : Ombeline VIMONT

Ces commissions seront ouvertes à tous les conseillers qui seront informés de leur tenue par transmission de l'ordre du jour de la Commission. Il est rappelé que l'avis de ces Commissions sur une question est facultatif et que les Commissions ne sont pas ouvertes au public.

Groupe de Travail : révision du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme), document déterminant dans la plannification de la construction sur la commune, est en cours de révision depuis 2025. Cette opération devrait se terminer en 2027. Si la première étape, à savoir le diagnostic, a été réalisée, la seconde étape dite PADD, qui donne les grandes orientations et est donc déterminante n'a pas été commencée. Ce travail technique mais majeur nécessite quelques élus de référence qui souhaitent s'investir dans la compréhension fine des enjeux de ce document.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260414-D2026_04_08-DE

En dehors de la Maire, Monsieur Jean-Luc GALLAIS, Monsieur Yves THEAUDIN, Monsieur Nasser BENNAÏ et Monsieur Fabien LE GALEZE se sont proposés pour être référents permanents dans le Groupe de Travail sur la révision du PLU.

II- Groupe de Travail : mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel qui recense les différentes situations de risques sur la commune, distribue les rôles et les contacts pour chaque type de situation et établi un protocole par le biais de fiches actions. Avec les aléas climatiques de plus en plus important, mais aussi les risques liés à la 4 voies ou encore les risques terroristes / de conflit armé, ce document, bien qu'officiellement non obligatoire à notre échelle, devient absolument indispensable. Il permettrait également de prévoir une coordination avec les communes alentour en cas de désastre étendu (souvent le cas pour les aléas météorologiques comme les feux de forêt, raz de marée, tempête et inondations).

En dehors de la Maire, Monsieur Jean-Luc GALLAIS, Monsieur Mickaël SAVEA et Valérie BREVET se sont proposés.

III - La Commission d'Appel d'Offre ou CAO

C'est l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales qui fixe la composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) pour les communes, qui est l'une des seules commissions obligatoires.

La commission d'appel d'offres est composée duu maire, ou de son représentant, présidentE de la commission, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la commission que nous venons de citer ont seuls voix délibératives. Ils peuvent être assistés :

• Sur invitation du président de la commission, par le comptable de la collectivité et par un représentant du ministre chargé de la concurrence, dont les observations sont consignées au procès-verbal de la commission.
• Par désignation du président, par des personnalités qualifiées dans le domaine objet du marché et par un ou des agents de la collectivité directement concernés par le marché.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend soit autant de noms de candidats qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit moins de noms de candidats qu'il n'en faut.

Le Conseil municipal, comme cela est autorisé, procède à l'élection des représentants de la CAO à main levée, après que cette proposition ait été votée à l'unanimité non à bulletin secret comme exigé normalement.

Commission d'Appel d'Offres (CAO) :
Liste n°1 et seule liste : Titulaires : Arnaud EON, Fabien LE GALEZE, Estelle RYO
Suppléants : Yves THEAUDIN, Sylvain RAVET, Dominique CADIO

Après avoir voté, les membres du Conseil municipal décident de :
-DESIGNER la liste n°1 pour siéger à la CAO à l'unaniminté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, unanimité

La secrétaire de séance,
Maëlys BERTHO

La Maire
Sandrine CADORET

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le 16 mars 2026
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administraitf dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Retour de préfecture tamponné le : / 04 / 2026